

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES MÉTIERS D'ART**Il faut remplir au moins l'une des 3 conditions suivantes :**

- au moins 30 % de la masse salariale totale doit concerner des salariés exerçant un métier d'art,
- l'entreprise doit exercer son activité dans l'un des secteurs suivants : horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, ...
- l'entreprise est titulaire du label « Entreprise du Patrimoine Vivant ». **BOI-BIC-RICI-10-100**

Le crédit d'impôt est calculé en faisant le produit du montant des dépenses éligibles par un taux : 10 % ou 15 % si label EPV.

Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an et par entreprise.

3 - L'Organisme Agréé

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité**, ou dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice en cas d'activité déjà existante.

ARCOLIB : cotisation 2023 = 180 € TTC (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BIC). Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BIC car comprise dans l'abattement).

Si vos recettes sont inférieures aux seuils Micro et que vous déclarez SUR OPTION à un régime réel d'imposition, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).

**4 - Charges Déductibles****- Petit équipement :**

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : immobilisation avec déduction d'amortissements annuels.

- Frais mixtes :

Les frais mixtes sont des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise, mais qui profitent également au chef d'entreprise ou à un associé. La partie personnelle de la dépense devra être retraitée du résultat.

- La taxe pour le développement des industries de l'Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie ainsi que des Arts de la Table (Taxe HBJOAT)

Son taux est de 0,19 % du chiffre d'affaires taxable HT à compter de 2019 (**Arrêté ministériel du 27/12/2018 paru au Journal Officiel du 30/12/2018**). Le recouvrement est assuré par Francéclat sous le contrôle de l'Administration.

- La taxe forfaitaire sur les objets précieux (TFOP)

11 % de la valeur en douane pour les métaux précieux et 6 % pour les bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité (à partir d'un montant de 5 000 €) + CRDS de 0,5%.

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2023 = 43 992 €)

- Allocations Familiales : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du PASS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du PASS, 3,10 % au-delà.

- CSG/CRDS : 9,7 % (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- Assurance Maladie : Maladie 1 augmentation progressive du taux de 0 % pour les revenus inférieurs à 40 % du PASS, de 0 % à 3,65 % pour les revenus compris entre 40 % et 60 % du PASS, de 3,65 % à 6,35 % pour les revenus compris entre 60 % et 110 % du PASS. Pour les revenus compris entre 110 % du PASS et 5 PASS le taux est de 6,35%. Le taux est de 6,50% pour la part de revenus supérieurs à 5 PASS.

Maladie 2 (indemnités journalières) taux progressif de **0,5 % à 0,85 %** dans la limite de 5 PASS.

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 17,75 % dans la limite du plafond SS et 0,60 % au-delà) (Cot. Complémentaire : 0 % dans la limite du plafond spécifique de 43 992 € en 2023 et 14 % entre le plafond spécifique et 4 PASS) (Invalidité - Décès : 1,30 % dans la limite d'un PASS).

→ Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants...

(URSSAF, CPAM et l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale)

Pour un début d'activité au 01/01/2023	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG-CRDS	811 €
- dont CSG déductible	568 €
CFP (artisan 128 € / commerçant 110 €)	128/110 €
Maladie 1*	- €
Maladie 2* (indemnités journalières) base = 40% PASS	88 €
Retraite de base*	1 484 €
Retraite complémentaire	585 €
Invalidité - Décès*	109 €
TOTAL	3 215/3 187 €
Total si Exonération de début d'activité (ACRE)	1 452/1 424 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

*exonération de début d'activité possible

À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

A condition d'être à jour de ses cotisations obligatoires.

**BIJOUTIER -
JOAILLIER****FICHE MÉTIER**

Édition Mars 2023



02 23 300 600

contact@arcolib.fr

www.arcolib.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

8 place du Colombier BP 40415
35004 RENNES Cedex1 rue Anita Conti
56000 VANNES15 avenue Trudaine
75009 PARISDécouvrez notre service de conformité fiscale sur www.fisca-pass.fr

1 - Formalités Administratives

Le bijoutier-joaillier est un professionnel dont les missions principales sont la fabrication et la réparation de bijoux en métaux (or, argent, platine...), en pierres (précieuses ou fines...).

L'activité est considérée comme artisanale si l'entreprise compte plus de 10 salariés (sauf dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle où elle demeure artisanal quel que soit le nombre de salariés). En revanche, elle est considérée comme commerciale dès qu'elle dépasse ce seuil.

Qualification professionnelle :

Il est nécessaire d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau V minimum qui peut être :

- un CAP « Art et techniques de la bijouterie-joaillerie », « art du bijou et du joyau » ou « orfèvre option monteur ».
- un brevet des métiers d'art « bijou option bijouterie-joaillerie » (BMA)
- un diplôme des métiers d'art « art du bijou et du joyau » (DMA)

Conditions d'honorabilité et incompatibilités :

Nul ne peut exercer l'activité de bijoutier-joaillier s'il fait l'objet :

- d'une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler directement ou indirectement une entreprise artisanale ou commerciale.
- d'une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour l'un des crimes ou délits prévus au **11° de l'article 131-6 du Code pénal** (par exemple : abus de confiance, vol, recel...).

Particularités de la réglementation de l'activité :

- Respect des normes de sécurité et d'accessibilité applicables à l'ensemble des établissements recevant du public (ERP).
- En cas de détention de métaux :
- Obligation de tenir un livre de police (papier ou dématérialisé) répertoriant les achats, les réceptions et les ventes (conservation : 6 ans) et déclaration des achats au détail de métaux ferreux, non ferreux et précieux (CERFA 2093-T-SD)
- Déclaration préalable auprès du bureau de garantie de la direction régionale des douanes qui délivrera une déclaration d'existence (art.534 du CGI).
- Mises en œuvres techniques de perçage de l'aile du nez et du pavillon de l'oreille uniquement par les pros qui ont une activité relevant du code NAF 47.77Z ou 32.12Z **ET** relevant de la convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie ou de la convention de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie (**JO 3240 - IDDC 1487**)
- Bijoux fantaisie : La réglementation européenne par le règlement **(CE) N°1907/2006 dit REACH** impose des limitations de l'usage de plusieurs métaux lourds (plomb, cadmium, nickel, ...). Pour garantir la qualité et la provenance d'un bijou, le poinçon peut être apposé par le bureau de garantie, un professionnel ayant le statut de délégataire de poinçon ou par un organisme agréé.

Choix du régime juridique :

- **Société**, dans un délai d'un mois suivant le début d'activité : effectuer l'immatriculation sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> Celui-ci simplifie et centralise toutes les démarches administratives (Guichet Unique).

- **Entreprise Individuelle**, dans un délai d'un mois suivant le début d'activité : effectuer l'immatriculation sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> Celui-ci simplifie et centralise toutes les démarches administratives (Guichet Unique).

La CMA propose un Stage facultatif de Préparation à l'Installation, d'une durée d'une semaine.

2 - Fiscalité

A - MICRO-BIC & RÉEL

*** CA ANNUEL < 188 700 € (VTE) et < 77 700 € (PS) : Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 50 % sur les prestations de services et de 71% sur les ventes.**

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA)



Si vos charges réelles (achats, loyers, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement ce régime n'est pas intéressant.

Formulaire à compléter : 2042-C-PRO en case micro BIC (5K0 et/ou 5KP) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise.

En cas de +/- valeurs réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.

*** CA ANNUEL > 188 700 € (VTE) et > 77 700 € (PS) : Réel simplifié (option possible pour le réel normal).**

Déclarations n°2031 et 2033 (réel simplifié) seront à produire [ou n°2031 et 2050 si option au réel normal ou si CA > 840 000 € ou CA PS > 254 000 €]. **BOI-BIC-DECLA-10-10-20**

A noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire P0).

Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel.

A compter du 1er janvier 2023, le délai d'option pour le régime réel est aligné sur la date limite de dépôt de la déclaration. Elle est reconduite tacitement et renoncation dans les mêmes conditions.

Article 50-0 du CGI

Si l'activité est mixte (vente et réparation de bijoux par exemple), le respect des seuils s'interprète comme suit : Le CA global annuel ne doit pas excéder 188 700 € [Vente bijoux + réparations], et, à l'intérieur de ce CA global, la partie afférente aux activités de services ne doit pas dépasser 77 700 € [réparations].

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes de marchandises (VTE) : Ex : vente bijoux	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 188 700 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 188 700 € et 840 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 840 000 €
Prestations de services (PS) : ex : réparation de bijoux	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 77 700 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 77 700 € et 254 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 254 000 €

B - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'activité de bijouterie est une activité soumise à TVA au taux de 20 % conformément au **BOI-TVA-LIQ-20-10** et au **BOI-TVA-LIQ-20-20** (à noter que les livraisons d'or à la Banque de France sont exonérées).

* Possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 91 900 € (VTE) et 36 800 € (PS) .

* Possibilité d'être en franchise en base de TVA lorsque le chiffre d'affaires est compris entre 91 900 € et 101 000 € (VTE) avec un CA PS compris entre 36 800 € et 39 100 €.

MAIS assujettissement à la TVA au 1er janvier suivant la 2ème année consécutive de dépassement du seuil de 91 900 € (VTE) ou 36 800 € (PS).

* Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1er jour du mois de l'option. **BOI-TVA-DECLA-40-10-20 § 240**

NB : Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 101 000 € (VTE) et 39 100 € (PS) n'est pas atteint.

* En cas d'achat ou de vente auprès d'un professionnel établi dans un État membre de l'Union Européenne, il faut appliquer le mécanisme de la TVA intra communautaire et indiquer sur la facture :

- les numéros de TVA intracommunautaire du vendeur et de l'acquéreur,
- ainsi que la mention **"Exonération de TVA, article 262 ter, I du CGI"**.

C - CRÉDITS D'IMPÔTS

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formations payantes d'un dirigeant (entreprise individuelle ou société).



Le micro-entrepreneur BIC ne peut pas bénéficier du dispositif.

Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures de formation (dans la limite de 40H/an) par le taux horaire du SMIC, multiplié par 2. **BOI-BIC-RICI-10-50**